

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°32-2023-036

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité	
32-2023-02-22-00002 - AP modificatif instituant une commission de	
propagande en vue de l'élection départementale partielle du canton de	
Lectoure-Lomagne (2 pages)	Page 3
Préfecture du Gers / Service des sécurités	
32-2023-02-22-00001 - Arrêté portant renouvellement agrément CSSR	
ACTI-ROUTE (3 pages)	Page 6

Préfecture du Gers

32-2023-02-22-00002

AP modificatif instituant une commission de propagande en vue de l'élection départementale partielle du canton de Lectoure-Lomagne



Préfecture du Gers Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté modificatif n°32-

instituant une commission de propagande en vue de l'élection départementale partielle du canton de Lectoure-Lomagne et fixant les dates de dépôt des documents électoraux

LE PRÉFET, Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral, notamment ses articles R. 31 à R. 38-1;

- VU l'arrêté préfectoral n°32-2023-01-20-00003 du 20 janvier 2023 portant convocation des électeurs du canton Lectoure-Lomagne pour l'élection départementale partielle les dimanches 5 et 12 mars 2023 et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;
- VU l'ordonnance n°20/2023 du 25 janvier 2023 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen portant désignation des magistrats chargés de la présidence de la commission de propagande ;
- VU l'ordonnance n°25/2023 du 17 février 2023 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen portant désignation des magistrats chargés de la présidence de la commission de propagande modifiée par l'ordonnance rectificative n°28/2023 du 22 février 2023 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°32-2023-01-26-00001 du 26 janvier 2023 instituant une commission de propagande en vue de l'élection départementale partielle du canton de Lectoure-Lomagne et fixant les dates de dépôt des documents électoraux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – L'article 2 de l'arrêté préfectoral instituant la commission de propagande en vue de l'élection départementale partielle du canton de Lectoure-Lomagne et fixant les dates de dépôt des documents électoraux, <u>est modifié comme suit</u>:

La commission de propagande est composée comme suit pour le second tour scrutin :

• Présidente :

- Mme Véronique MAUREL-MILLASSEAU, vice-présidente exerçant les fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire d'Auch, chargée de veiller la régularité des opérations, titulaire ;
- M. Laurent IZAC, vice-président placé auprès du premier président délégué au tribunal judiciaire d'Auch, chargé de veiller la régularité des opérations, suppléant.

Membres :

- Mme Martine BESSAC, Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers, représentant le préfet ou son suppléant M. Christophe POUYSEGU, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques à la préfecture du Gers.
- Mme Anne VIVET, représentant le directeur du groupement courrier du Gers ou son suppléant M. Jean-Luc DUCASSE.

Tél: 05 62 61 44 00 3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH www.gers.gouv.fr Son secrétariat est assuré par Monsieur Freddy VIDAL, chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture ou son adjoint Monsieur Gilles DUPRAT.

Les autre dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture, la présidente de la commission de propagande et le directeur du service courrier de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 2 2 FEV. 2023

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général

Jean-Sebastien BOUCARD

Préfecture du Gers

32-2023-02-22-00001

Arrêté portant renouvellement agrément CSSR ACTI-ROUTE



Préfecture du Gers Direction des services du Cabinet Service des sécurités Unité sécurité et réglementation routières

ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de l'agrément du centre chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «ACTI-ROUTE»

LE PRÉFET DU GERS Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L .212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié, fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018, attribuant l'agrément n° R 13 032 0007 0 au centre ACTI-ROUTE représentée par M. Joël POLTEAU, pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. Joël POLTEAU, le 10 janvier 2023 relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «ACTI-ROUTE», dont le siège social est situé au 9 rue du Docteur Chevallereau, à FONTENAY-LE-COMTE (85200);

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de M. le secrétaire général;

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1er</u> - M. Joël POLTEAU, gérant du centre «ACT-ROUTE», dont le siège social est situé au 9 rue du Docteur Chevallereau, à FONTENAY-LE-COMTE (85200), est autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière sous le n° R 13 032 0007 0 dans le département du Gers.

<u>Article 2 -</u> Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Mél. : pref-professions-reglementees-route@gers.gouv.fr

Tél: 05 62 61 44 03

3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH

Article 3 - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation situées :

HOTEL SOLENCA, avenue Daniate - 32110 NOGARO HOTEL CONTINENTAL, 20 rue Maréchal Foch - 32100 CONDOM HOTEL CAMPANILE, ZI Engachies, route de Toulouse -32000 AUCH

M. Joël POLTEAU, désigne pour le représenter au titre de l'encadrement technique et administratif des stages, les personnes suivantes :

M. lérôme BOUFFANDEAU M. Gaël HAMARD M. Hervé ANDURAND Mme Stéphanie BARBREAU Mme Michèle BIRAN M. Michel BRUNET

M. Thierry DOYHAMBEHERE

Mme Valérie FABRE

M. Jean-Philippe FREU Mme Bénédicte GILLOT M. Martial MOURRA M. Régis NIVET **Mme Line ROUSSIERE Mme Annick SALLE-CANNE** Mme Isabelle VEINHARD

En cas de désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages, l'exploitant adresse à la préfecture les justificatifs mentionnés aux a à d du 3° de l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 susmentionné, dans un délai de cinq jours minimum avant la date effective d'entrée en activité de la personne concernée.

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 5 - L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au préfet :

au plus tard le 31 janvier de chaque année (N) :

un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente (N-1) mentionnant :

- a) le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs
- b) les effectifs et le profil des stagiaires

au plus tard le 31 décembre de l'année (N-1) :

le calendrier prévisionnel des stages du premier semestre de l'année (N) comportant pour chaque stage, l'identité des animateurs, accompagnés des justificatifs prévus au a et b du 4° de l'article de 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé. Toute modification doit être signalée au préfet.

et au plus tard le 30 juin de l'année (N) :

le calendrier prévisionnel des stages du second semestre de l'année (N) comportant pour chaque stage, l'identité des animateurs, accompagnés des justificatifs prévus au a et b du 4° de l'article de 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé. Toute modification doit être signalée au préfet.

Les stages doivent être positionnées sur le calendrier Consta, via votre compte professionnele ANTS.

Article 6 - Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 - Pour toute transformation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

<u>Article 8</u> – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles de 8 à 11 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

<u>Article 9</u> – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés au registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

<u>Article 10</u> – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Joël POLTEAU et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à Auch, le 2 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Jean-Sébastien BOUCARD.

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.